



Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

2025.821

Taxi : autorisation de stationner n° 05 : changement de véhicule.

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 1988 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2025.092 du 3 février 2025 attribuant l'autorisation de stationner n° 05 à M. Sébastien GONIN,

Considérant le changement de véhicule affecté au service de taxi,

ARRETE

Article 1 : les mesures fixées par l'arrêté n° 2025.092 du 3 février 2025 s'appliquent au véhicule suivant :

Marque : SKODA,
Immatriculation : GW-133-PL
Modèle : Superb Combi 1.5 TSI
Châssis : TMBJNONZ4RC002374
Mise en circulation : 25/04/2024
Titulaire de la carte grise : M Sébastien GONIN

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° 2025.092 demeurent inchangés.

Embrun le 24 novembre 2025

Le Maire

Chantal EYMOUD



Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Publié le :

02 DEC. 2025